



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 31 janvier 2024

N/réf. : lge

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciennes et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 19 janvier 2024, la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé le règlement relatif au service des taxis. Cette décision a fait l'objet d'une parution dans la Feuille des avis officiels du 26 janvier 2024.

*Le référendum pourra être demandé contre cette décision dans les **dix jours** à dater de la publication de son approbation par l'autorité cantonale dans la Feuille des avis officiels, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 LEDP du 5 octobre 2021. Le référendum ne sera possible qu'après l'approbation cantonale et un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là (art. 162 al. 2 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 LEDP al. 3). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 31 janvier au 9 février 2024

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé, en date du **19 janvier 2024** :

- Le règlement général de police de la Commune **d'Echandens** ;
- Le règlement du personnel communal de la Commune de **Penthalaz** , ainsi que son annexe;
- Le règlement concernant le service de taxis de la commune d '**Yverdon - les - Bains** ;
- Le règlement ainsi que son tarif sur l'usage du domaine public de la commune d' **Etoy** ;
- Le règlement du conseil intercommunal de **l'association intercommunale du Cercle de Corsier enfance et jeunesse - ASICC**
- Le règlement général de police de la commune de **Grancy**

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art.164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets adoptés par un conseil intercommunal sont susceptibles de référendum intercommunal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité de la commune siège de l'association dès la présente publication (art. 168 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art.168 al. 4 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

*Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)*